

C A N A D A

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NO : 500-06-000572-111

HUGUETTE CHARBONNEAU DANEAU

Demanderesse

et

ISABELLE DANEAU, *en sa qualité de
liquidatrice à la succession d'Huguette
Charbonneau Daneau*

Demanderesse en reprise d'instance

c.

BELL CANADA

et

**BELL EXPRESSVU SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE**

Défenderesses

**DEMANDE POUR AUTORISER LA PUBLICATION DE L'AVIS AUX MEMBRES
EN VUE DE L'AUDIENCE D'APPROBATION D'UNE TRANSACTION**
(Article 590 C.p.c.)

**À L'HONORABLE JUGE GUYLÈNE BEAUGÉ, JUGE DÉSIGNÉE POUR ENTENDRE
TOUTES LES PROCÉDURES RELATIVES À CETTE AFFAIRE DANS LE DISTRICT DE
MONTRÉAL, LA DEMANDERESSE EN REPRISE D'INSTANCE EXPOSE CE QUI SUIT :**

RECOURS

1. Tel qu'il appert au dossier de la Cour, la demanderesse, feu Huguette Charbonneau Daneau a obtenu, le 9 juin 2014, l'autorisation d'exercer une action collective contre les



défenderesses pour le bénéfice des membres de deux sous-groupes ci-après décrits, le tout suivant le jugement en scission du groupe rendu le 25 novembre 2015 :

Toute personne physique au Canada qui s'est abonnée aux services de téléphonie filaire, aux services Internet et/ou aux services de télévisions (les Services) de Bell Canada et/ou de Bell ExpressVu société en commandite à la suite d'une visite porte-à-porte entre le 1^{er} décembre 2007 et le 29 juin 2011 inclusivement, et qui s'est vu facturer à des tarifs supérieurs à ceux qui lui avaient été indiqués pour les Services;

Et

Toute personne physique au Canada qui s'est abonnée aux services de téléphonie filaire, aux services Internet et/ou aux services de télévision (les Services) de Bell Canada et/ou de Bell ExpressVu société en commandite sur la base d'une publicité entre le 1^{er} décembre 2007 et le 29 juin 2011 inclusivement, et qui s'est vue facturer des frais obligatoires supplémentaires comme des frais Touch-Tone, de location de modem Internet, MSN Premium Service, d'accès au réseau, de service numérique, de location de récepteur HD pour la Télé Fibe RVP et/ou de connexion de réseau interurbain.

(ci-après « **membres du groupe** »);

2. Une action parallèle a été intentée en Ontario par Michael Hornbrook contre Bell Canada, Bell Mobility Inc. et Bell ExpressVu Limited Partnership sous le numéro CV-11-45664-00 CP, puis suspendue en faveur de l'action collective au Québec;

L'ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE

3. Lors d'une séance de médiation tenue en avril 2024, Isabelle Daneau et Michael Hornbrook ont conclu une entente de règlement hors cour sans admission de responsabilité avec Bell Canada, Bell ExpressVu Limited Partnership et Bell Mobility Inc.;
4. En vertu de l'Entente de règlement, les présentes procédures, ainsi que les procédures ontariennes seraient réglées, dans l'éventualité où celle-ci était approuvée par le Tribunal;
5. L'Entente de règlement prévoit notamment que :



- des crédits totalisant 2 970 000,00\$ seront distribués aux membres du groupe admissibles;
 - les crédits seront distribués aux membres du groupe admissibles sous forme d'une réduction de prix unique de 27,00\$ portée au compte;
 - si le nombre de membres du groupe admissible aux crédits est différent de 110 000, le montant du crédit sera ajusté proportionnellement;
 - les membres non admissibles aux crédits ne recevront aucune compensation, mais une somme de 550 000,00\$ sera distribuée à diverses organisations caritatives au bénéfice indirect des membres non admissibles aux crédits;
 - les défenderesses s'engagent à payer les honoraires des avocats des parties demanderesses à la hauteur d'un montant de 880 000,00\$ plus les taxes applicables, ainsi qu'un montant additionnel de 150 000 \$ pour les débours plus les taxes applicables ;
6. Conformément à la loi, l'Entente de règlement ne sera valable que si elle est approuvée par le Tribunal;

LA PRÉSENTE DEMANDE

7. Par la présente demande, la demanderesse en reprise d'instance demande au Tribunal :
- a) d'approuver substantiellement la forme, le contenu et le mode de diffusion de l'avis aux membres pour les informer, notamment, qu'une audience sera tenue pour l'approbation de l'Entente de règlement;
 - b) d'ordonner la publication de l'avis aux membres de la façon proposée par les parties à l'Entente de règlement;
 - c) de fixer la date d'audience de la demande pour obtenir l'approbation de l'Entente de règlement et des honoraires et débours des avocats du groupe;

AVIS AUX MEMBRES

8. Au moyen d'une demande à être soumise ultérieurement, la demanderesse en reprise d'instance demandera au Tribunal d'approuver l'Entente de règlement et les honoraires et débours des avocats du groupe;



9. Par conséquent, les membres du groupe visés par l'Entente de règlement doivent être informés qu'une audience sera tenue au sujet d'une demande pour obtenir l'approbation d'une transaction et de la façon d'y participer, le cas échéant;
10. Les avis aux membres, exigés par l'article 590 C.p.c, ont pour objectif d'informer les membres du groupe visés par l'Entente de règlement :
 - des conditions essentielles de l'Entente de règlement;
 - de la date, de l'heure et du lieu de l'audience pour approuver l'Entente de règlement; et
 - de la procédure et du délai pour s'opposer à l'approbation de l'Entente de règlement, le cas échéant.
11. À ces fins, les parties à l'Entente de règlement présentent au Tribunal, aux fins d'approbation, un projet d'avis aux membres (en français et en anglais), le tout tel qu'il appert d'une copie de cet avis déposé en liasse au soutien de la présente sous la cote **RA-1**;

PLAN DE DIFFUSION

12. Les parties à l'Entente de règlement propose que l'avis aux membres soit publié aux frais des défenderesses pendant un jour, un samedi, dans :
 - The Gazette,
 - The Globe and Mail,
 - Le Soleil et
 - La Presseen format ¼ de page ou son équivalent numérique;
13. L'avis aux membres sera également transmis aux potentiels membres du groupe faisant partie de la base de données des avocats du groupe à leur dernière adresse courriel connue;
14. L'avis aux potentiels membres sera affiché sur le site internet des avocats du groupe et inscrit au Registre des actions collectives;



15. La présente demande est dans l'intérêt de la justice et des membres du groupe visé par l'Entente de règlement.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la demande;

APPROUVER substantiellement la forme et le contenu de l'avis aux membres (en français et en anglais) RA-1;

APPROUVER le plan de diffusion de l'avis aux membres suivant aux frais des défenderesses :

- Publication pendant un jour, un samedi, dans The Gazette, The Globe and Mail, Le Soleil et La Presse en format ¼ de page ou son équivalent numérique;
- Transmission aux membres du groupe faisant partie de la base de données des avocats du groupe à leur dernière adresse courriel connue;
- Affichage sur le site internet des avocats du groupe et
- Inscription au Registre des actions collectives.

ORDONNER que la diffusion de l'avis aux membres soit effectuée conformément à ce plan de diffusion;

LE TOUT sans frais de justice.

Montréal, le 1^{er} août 2024

Paquette Gadler inc.

PAQUETTE GADLER INC.

(Me Guy Paquette)

Avocats ad litem de la demanderesse feu Huguette Charbonneau Daneau et de la demanderesse en reprise d'instance Isabelle Daneau

200-353 Saint-Nicolas
Montréal (Québec) H2Y 2P1
Téléphone : 514 849-0771
Télécopieur : (514) 849-4817
gpaquette@paquettégadler.com



Québec, le 1^{er} août 2024

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

(Me Caroline Perrault)

caroline.perrault@siskinds.com

Avocats-conseils de la demanderesse feu Huguette
Charbonneau Daneau et de la demanderesse en
reprise d'instance Isabelle Daneau

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Code d'impliqué permanent : BB-6852

Notification : notification@siskinds.com



DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Caroline Perrault, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'une des avocats de la demanderesse en reprise d'instance en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, à ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ,
à Québec, le 1^{er} août 2024

Signé par :

Caroline Perrault

CAROLINE PERRAULT

Serment reçu par moi par un moyen technologique à Québec,
Ce 1^{er} août 2024

DocuSigned by:

Christine Béland

CHRISTINE BÉLAND (#177 805)

Commissaire à l'assermentation pour le Québec



AVIS DE PRÉSENTATION

Me Emmanuelle Poupart
McCarthy Tétrault
2500-1000, rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 0A2
epoupart@mccarthy.ca
Téléphone : (514) 397-4100
Télécopieur : (514) 875-6246

Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
faac.notifications@justice.gouv.qc.ca
Téléphone : (514) 393-2087
Télécopieur : (514) 864-2998

PRENEZ AVIS que la présente demande sera transmise à l'honorable juge Guylène Beaugé, au Palais de justice de Montréal, au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1B6, afin que celle-ci rende un jugement sur le vu du dossier.

Montréal, le 1^{er} août 2024

Paquette Gadler inc.

PAQUETTE GADLER INC.

(Me Guy Paquette)
Avocats ad litem de la demanderesse feu Huguette Charbonneau Daneau et de la demanderesse en reprise d'instance Isabelle Daneau

200-353 Saint-Nicolas
Montréal (Québec) H2Y 2P1
Téléphone : 514 849-0771
Télécopieur : (514) 849-4817
gpaquette@paquettgadler.com

Québec, le 1^{er} août 2024

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

(Me Caroline Perrault)
caroline.perrault@siskinds.com
Avocats-conseils de la demanderesse feu Huguette Charbonneau Daneau et de la demanderesse en reprise d'instance Isabelle Daneau

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418-694-2009
Télécopieur : 418-694-0281
Code d'impliqué permanent : BB-6852
Notification : notification@siskinds.com



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE
NO : 500-06-000572-111

HUGUETTE CHARBONNEAU DANEAU
Demanderesse
et
ISABELLE DANEAU, en sa qualité de liquidatrice
à la succession d'*Huguette Charbonneau Daneau*
Demanderesse en reprise d'instance

c.

BELL CANADA
et
BELL EXPRESSVU SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Défenderesses

DEMANDE POUR AUTORISER LA
PUBLICATION DE L'AVIS AUX MEMBRES EN
VUE DE L'AUDIENCE D'APPROBATION D'UNE
TRANSACTION
(Article 590 C.p.c.)

BB-6852
Me Caroline Perrault
Casier 15
N/D : 67-117

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.
43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)
TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281
NOTIFICATION notification@siskinds.com
SISKINDS.com/qc